

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Madame Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Absent excusé : Isabelle BARTHELEMY, Emilie DE BOUVER

Procuration : Emilie DE BOUVER à Sophie DUCCA

Convocation et affichage : 16/10/2023

Secrétaire de séance : Mme Sophie DUCCA

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 4

OBJET : PROJET ADRESSAGE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FODAC 2024

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Il indique également que l'adressage devient obligatoire pour toutes les communes au 01/06/2024.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est ensuite à la charge du propriétaire.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 7908.00 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette opération peut bénéficier d'une subvention du Département au titre du FODAC 2024 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, 4 voix pour et une abstention,

- Approuve la réalisation des travaux d'adressage de la commune de CUREL par la dénomination et le numérotage des voies de la commune.

- Sollicite une subvention du Département au titre du FODAC 2024 ;

- Approuve le plan de financement suivant :

. Département FODAC 2024 :	70% soit la somme de	5 535.60 €
. Commune :	30% soit la somme de	2 372.40 €
	Total :	7 908.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CUREL le 13 novembre 2023

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

